Prêt contracté par une SCI

Par **Pauline25**, le **26/03/2016** à **23:00**

Bonsoir, lorsqu'une banque accorde un prêt à une SCI , mais que celle ci va par la suite à être liquidée, le prêt consenti ne doit pas il disparaitre également ?

Vous remerciant;

Par **Camille**, le **26/03/2016** à **23:13**

Bonsoir,
Qu'entendez-vous par "disparaître" ?
C'est le liquidateur qui devra s'occuper du problème et le régler, d'une façon ou d'une autre, comme n'importe quelle dette de la SCI.
Liquidation ne veut pas forcément dire "judiciaire".

Par **joaquin**, le **27/03/2016** à **10:18**

Bonjour,

Je pense en outre que la banque a pris des sûretés (personnelles ou réelles), cautionnement solidaire du gérant ou des associés par exemple. Dans ce cas, la dette ne "disparaitra" pas par la liquidation de la société. Au cas où celle-ci serait dans l'incapacité de rembourser le prêt, Les personnes s'étant portées caution devront régler cette dette au lieu et place de la SCI.
Cordialement
JG

Par **celinee**, le **27/03/2016** à **10:37**

Bonjour,
Par disparaître j'entends le fait que la banque doit mettre fin au prêt..

Par **Camille**, le **27/03/2016** à **14:14**

Bonjour,
Pauline25 ? celinee ? [smile17]

Qu'entendez-vous par "*la banque doit mettre fin au prêt*" ?
Ce n'est pas la banque qui est demandeuse mais la SCI.
"mettre fin au prêt" ? Comment, selon vous ?

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés